

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 15 avril 2025

La séance est ouverte à 18h15.

Présidence:

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction

Bourgmestre empêché:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, C. Martin, M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini (à partir du point 2), M. Pira, B. Sohler

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR

Mme C. Absil

MM. F. Delahaut, L. Gennart, V. Maillen

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet, Ch. Mouget, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy (à partir du point 6), C. Geudvert, G. Grovonius (jusqu'au point 5), E. Tillieux

MM. F. Seumoys (jusqu'au point 5), K. Tory (à partir du point 5)

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme V. Léonard

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées:

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo

Séance publique

Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil de la Zone de Police en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	4
CELLULE CONSEIL	4
1. Procès-verbal de la séance du 18 mars 2025: approbation	4
ZONE DE POLICE	4
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	4
2. Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail 2026-2029: marché conjoint Ville, Zone de Police Namur Capitale et ASBL SONEFA - projet 4	
3. Remplacement des UPS des deux sites de la Zone de Police Namur Capitale via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: projet.....	7
ZONE DE POLICE - PERSONNEL	9
4. Deuxième cycle de mobilité 2025: annulation de la vacance d'emploi pour la fonction de Directeur des Ressources Humaines	9
POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL	10
5. "Une collaboration avec l'entreprise Coyote pour améliorer la sécurité routière?" (Mme C. Absil, Conseillère communale MR)	10
QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITÉ (ROI – art.94).....	12

Séance publique

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Puis-je vous demander de prendre place, s'il vous plait?

Bonjour à chacun et chacune.

Les excusées, à ma connaissance, sont Madame Jacquet et Madame Linsmeau.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes à excuser? Non.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste prévenir que Marine Chenoy viendra nous rejoindre mais un peu plus tard.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

C'est noté.

Nous pouvons donc commencer le Conseil de la Zone de Police du 15 avril.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 18 mars 2025: approbation

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

En Direction générale, le point 1, le procès-verbal de la séance du 18 mars. Je vais vous demander une approbation générale. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 18 mars 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

2. Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail 2026-2029: marché conjoint Ville, Zone de Police Namur Capitale et ASBL SONEFA - projet

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

La Logistique, le point 2: désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail 2026-2029, un marché conjoint avec la Ville, la Zone de Police Namur Capitale et l'ASBL SONEFA.

On vous demande votre accord sur le projet, la décision de donner autorité à la Ville afin d'exécuter la procédure de ce marché, au nom de la Zone de Police et l'approbation du cahier des charges.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Très bien comme démarche.

J'ai une petite demande, c'est de ne pas oublier un certain nombre d'institutions qui pourraient

avoir un intérêt à partager ce genre de marché public. Je cite nommément notamment le Relais Social Urbain Namurois (RSUN) qui n'a pas une logistique pour pouvoir gérer ce genre de cahier des charges. Donc si on peut l'y associer, au même titre que la SONEFA, pourquoi pas.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci pour votre remarque. On verra si c'est possible ou pas.

Il n'y a pas d'autre question ou remarque pour le point?

J'ai l'accord de tous les partis? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-6 et L3122-2, 4 portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu les Directives de l'Union européenne concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé et le marquage CE;

Vu le Code de la TVA et plus particulièrement son article 44 § 2 2° (exemption de la TVA pour les ASBL dans ce domaine) ;

Vu le Code du Bien-Etre au travail;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu la Loi du 28 janvier 2003 relative aux examens médicaux dans le cadre des relations de travail;

Vu la Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel;

Vu l'Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif aux examens dans le cadre de l'aptitude à la conduite de certains véhicules;

Vu l'Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire;

Vu l'Arrêté royal du 04-05-2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E

Vu l'Arrêté royal du 24 avril 2014 modifiant l'Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail en ce qui concerne la tarification;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 septembre 1993 concernant le code sur le bien-être au travail;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 janvier 2004 relative à l'application de la surveillance de la santé des stagiaires;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD - 2016/679) du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018;

Vu les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

- Convention N° 29 sur le travail forcé, 1930
- Convention N° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention N° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention N° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957

- Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention N° 138 sur l'âge minimum, 1973
- Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2; 36°, 17, 36, 48 et 57 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège communal le recours à un marché public conjoint, la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, aux marchés publics conjoints d'un montant estimé inférieur à 120.000 € HTVA ;

Vu le rapport établi conjointement en date du 31 mars 2025 par la cheffe du Service Vitalité et Santé et la Cheffe de Service du SIPPT justifiant le lancement d'un marché de services pour la Désignation d'un Service Externe de Prévention et de Protection au Travail pour la Ville de Namur et le SIPPT pour un montant global estimé de 1.160.000 € TTC (0% TVA);

Vu le rapport établi en date du 27 mars 2025 par l'adjointe au Directeur des Ressources Matérielles de la Zone de Police Namur Capital, et son courriel complémentaire du 28 mars 2025, justifiant le lancement d'un marché de services pour la Désignation d'un Service Externe de Prévention et de Protection au Travail pour la partie Ressources Humaines et SIPPT de la Zone de Police pour un montant global estimé de 268.000 € TTC (0% TVA);

Vu le rapport corrigé établi en date du 07 avril 2025 par la Directrice de l'ASBL SONEFA, le courrier du 24 mars 2025 et le courriel du 28 mars, aux termes desquels elle donne autorité à la Ville de Namur pour l'ASBL dans le cadre de la relance du marché de "Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" pour un montant global estimé de 200.000 € TTC (0% TVA);

Vu le courriel du DPO en date du 31 mars 2025;

Vu le cahier des charges N° MPFS 2903 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Désignation d'un service externe pour la prévention et la protection au travail - Marché conjoint Ville (RH et SIPPT) / Zone de Police Namur Capitale / SONEFA (2026 à 2029)";

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Namur exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Namur Capitale et de l'ASBL SONEFA jusqu'à l'attribution du marché mais que l'exécution reviendra à chaque entité pour leur propre partie;

Considérant que le présent marché sera conclu pour une durée d'un an, prenant cours à dater du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction tacite de 3 fois un an (aux conditions identiques du marché de base), sauf renonciation du Pouvoir adjudicateur moyennant un délai de renon de 6 mois avant la fin de la première année ou d'une reconduction éventuelle, sans indemnisation pour l'adjudicataire;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 (Ville de Namur (DRH et SIPPT)), estimé annuellement à 290.000,00 € TTC (0% TVA), soit une dépense globale pour toute la durée du marché de 1.160.000,00 € TTC (0% TVA)
- Lot 2 (Zone de Police Namur Capitale), estimé annuellement à 67.000,00 € TTC (0% TVA), soit une dépense globale pour toute la durée du marché de 268.000,00 € TTC (0% TVA);
- Lot 3 (SONEFA), estimé annuellement à 50.000,00 € TTC (0% TVA) soit une dépense globale pour toute la durée du marché de 200.000,00 € TTC (0% TVA);

Considérant que le montant global du marché (toutes entités confondues pour toute la durée du marché) s'élève à la somme de 1.628.000,00 € TTC (0% TVA), soit une dépense annuelle (toutes entités confondues) estimée à 407.000,00 € TTC (0% TVA);

Considérant qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque Pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci pour sa partie;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date des 31 mars 2025 et 08 avril 2025;

Sur proposition du Collège communal des 01 avril 2025 et 08 avril 2025,

Décide pour la Zone de Police:

1. de marquer son accord sur le projet et de donner autorité à la Ville de Namur afin d'exécuter la procédure de ce marché au nom de la Zone de Police Namur Capitale jusqu'à son attribution.
2. d'approuver le cahier des charges N° MPFS 2903 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé pour la Zone de police estimé annuellement à 67.000,00 € TTC (0% TVA), soit une dépense globale pour toute la durée du marché de 268.000,00 € TTC (0% TVA)
3. de passer le marché par la procédure ouverte.
4. de soumettre ce marché à la publicité nationale et européenne.

La dépense, d'un montant global estimé à 268.00,00 € TTC (TVA 0%) pour toute la durée du marché, soit une dépense annuelle estimée 67.000,00 € TTC (TVA 0%), sera imputée sur l'article 330/117-02 du budget ordinaire des exercices considérés (2026 à 2029), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle.

Copie de cette décision sera transmise à l'entité concernée.

3. Remplacement des UPS des deux sites de la Zone de Police Namur Capitale via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: projet

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 3, le remplacement des UPS des deux sites de la Zone de Police Namur Capitale, via la centrale d'achat de la Zone de Police d'Anvers. C'est un projet.

On vous demande votre accord sur le recours à la centrale d'achat initiée par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028) et l'approbation du marché.

C'est ok pour tous les partis? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport justificatif établi en date du 21 mars 2025 par la Zone de Police Namur Capitale, aux termes duquel elle justifie le remplacement des UPS (Uninterruptible Power Supply) des deux sites de la Zone de Police Namur Capitale via la centrale d'achat (LPA/2017-295) initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028) et confié à la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles, pour un montant total estimé à 77.516,06 € TVAC (64.062,86 € HTVA - TVA : 21%) réparti comme suit :

- acquisition et installation des 3 UPS : 35.229,60 € TVAC (29.115,37 € HTVA - TVA : 21%),
- maintenance préventive sur 5 ans (à dater de la date d'installation du matériel) : 8.457,29 € TVAC (6.989,50 € HTVA - TVA : 21%) annuellement, soit 42.286,46 € TVAC (34.947,49 € HTVA - TVA : 21%) pour les années 2025 à 2030;

Considérant qu'il convient d'acquérir 1 UPS pour la salle serveur de l'Hôtel de Police et 2 UPS pour les salles serveurs du commissariat d'Hastedon comprenant la maintenance préventive sur 5 ans;

Vu le descriptif technique de ce marché inclus dans le rapport justificatif;

Attendu que les produits proposés correspondent bien besoins rencontrés par la Zone de Police de Namur Capitale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 31 mars 2025;

Sur proposition du Collège communal du 01 avril 2025,

Décide :

1. de recourir à la centrale d'achat LPA/2017-295 initiée par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028).
2. d'approuver l'acquisition des 3 UPS (Uninterruptible Power Supply) des deux sites de la Zone de Police Namur Capitale, pour un montant total estimé à 77.516,06 € TVAC (64.062,86 € HTVA - TVA : 21%).

3. d'inviter la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché initié par la Zone de Police d'Anvers en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police de Namur Capitale.

Cette dépense estimée à un montant total de 77.516,06 € TVAC (64.062,86 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée de la manière suivante :

- à raison de 35.229,60 € TVAC (29.115,37 € HTVA - TVA : 21%) sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.
- à raison de 8.457,29 € TVAC (6.989,50 € HTVA - TVA : 21%) annuellement, soit 42.286,46 € TVAC (34.947,49 € HTVA - TVA : 21%) pour les années 2025 à 2030 (au prorata temporis pour les années 2025 et 2030, en fonction de la date d'installation) sur l'article 330/125-06 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices considérés (2025 à 2030), sous réserve de son vote par le Conseil (2026-2030), dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation par l'autorité de Tutelle (2026-2030).

ZONE DE POLICE - PERSONNEL

4. Deuxième cycle de mobilité 2025: annulation de la vacance d'emploi pour la fonction de Directeur des Ressources Humaines

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le point 4, deuxième cycle de mobilité 2025: on annule la vacance d'emploi pour la fonction de Directeur des Ressources Humaines. C'est le retrait de la délibération du 18 mars 2025.

Est-ce que j'ai l'accord de tous les partis? Oui? Merci beaucoup.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 17 février 2025;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 31 mars 2025,

Vu sa délibération du 18 mars 2025, par laquelle il déclare vacant dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre Calog
- 1 emploi de Conseiller Directeur des Ressources Humaines au Service RH;

Vu le rapport du Chef de Corps du 20 mars 2025 indiquant qu'il a été décidé de ne pas ouvrir cet emploi afin de pouvoir préalablement revoir le profil de fonction associé à cet emploi,

Sur proposition du Collège communal du 01 avril 2025,

Retire sa délibération du 18 mars 2025 concernant la déclaration de vacance d'emploi pour la fonction de Directeur des Ressources Humaines dans le cadre du cycle de mobilité 2025-02.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

5. "Une collaboration avec l'entreprise Coyote pour améliorer la sécurité routière?" (Mme C. Absil, Conseillère communale MR)

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

On passe au point 5, le point inscrit à la demande d'un membre du Conseil. Le point est inscrit à la demande de Madame Absil, c'est: "Une collaboration avec l'entreprise Coyote pour améliorer la sécurité routière ?".

Vous avez 5 minutes, Madame Absil, je vous laisse la parole.

Mme C. Absil, Conseillère communale MR:

Merci Madame la Bourgmestre.

Je me permets de vous soumettre cette proposition portant sur une collaboration potentielle avec l'entreprise Coyote, reconnue pour ses solutions d'aide à la conduite et ses apports significatifs en matière de sécurité routière.

Une présentation a récemment eu lieu au Parlement wallon et notre Président du conseil, également Député wallon, Vincent Maillen, a souhaité vous en faire part.

Commençons par une petite présentation de Coyote.

Coyote est une entreprise spécialisée dans les services d'aide à la conduite. Elle fournit des alertes en temps réel concernant les dangers de la route, les limitations de vitesse et les perturbations du trafic. Sa communauté active regroupe plus de 5 millions de membres en Europe, dont 1,65 million en Belgique.

Voici des propositions de collaboration.

Coyote collecte anonymement des données précieuses via sa communauté. Ces données pourraient être mises à disposition des pouvoirs publics.

Premièrement, pour identifier les zones à risques, par exemple, les virages dangereux grâce à son système de sécurité prédictive, Coyote a identifié environ 22.000 virages dangereux en Belgique. La technologie analyse des paramètres tels que l'angle des virages et les vitesses constatées sur 2 ans, permettant de recommander des vitesses adaptées.

Deuxième exemple, les routes dégradées et chantiers : les utilisateurs signalent en temps réel les chaussées abîmées, objets sur la chaussée ou travaux en cours, informations ensuite centralisées par Coyote.

Deuxièmement, évaluer l'efficacité des radars.

En analysant les données de circulation, il est possible d'identifier les radars enregistrant le plus d'infractions, à quelles vitesses et à quelles heures. Ces informations permettraient d'optimiser leur implantation et d'adapter les politiques de sécurité en fonction des comportements observés.

Les avantages pour la commune de Namur.

Premièrement, amélioration de la sécurité routière : l'identification précise des zones à risque permettrait de prioriser les interventions, qu'il s'agisse de réaménagements, de signalisation ou d'actions préventives.

Ensuite, l'optimisation des ressources: l'accès à des données détaillées permettrait une gestion plus efficace des ressources, en concentrant les efforts sur les zones réellement problématiques.

Enfin, une collaboration innovante, ce partenariat représenterait une initiative moderne et proactive, démontrant l'engagement de Namur en faveur de la sécurité de ses citoyens via l'usage des technologies et des partenariats public-privé.

En conclusion, la mise à disposition des données collectées par Coyote – qui compte de nombreux utilisateurs sur notre territoire – offrirait à la commune de Namur une opportunité d'améliorer la sécurité routière de manière ciblée et proactive.

À noter que certaines communes, comme Ottignies et Alost, ont déjà entamé une collaboration avec Coyote, démontrant ainsi l'intérêt et la faisabilité de ce type de partenariat au niveau local.

Je vous invite à réfléchir à cette proposition.

Deux questions:

- Pensez-vous qu'elle soit pertinente ?
- Seriez-vous favorable à une prise de contact avec l'entreprise afin d'explorer cette opportunité plus en détail ?

Merci pour vos réponses.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Madame la Cheffe de groupe pour votre question et pour l'attention. Pardon, j'ai dit "Cheffe de groupe", oh pardon.

(Rires dans l'assemblée).

Merci Madame Absil, Madame la Conseillère pour votre question et pour l'attention portée à la sécurité routière, un enjeu qui nous concerne toutes et tous.

Je vous réponds ici en ma qualité de Présidente de la Zone de Police.

La sécurité routière est, comme vous le savez, une priorité de notre Zone et toute initiative ou partenariat susceptible de contribuer à sa consolidation mérite donc d'être examiné avec sérieux, surtout lorsqu'elle s'inscrit dans une logique d'innovation et de collaboration.

L'entreprise Coyote est bien connue pour des solutions d'aide à la conduite. Elle est notamment déjà engagée auprès de la Police fédérale, via un protocole d'accord qui permet la transmission d'informations urgentes à afficher via les panneaux à messages variables sur les autoroutes, au bénéfice des usagers.

Selon les premiers éléments fournis par notre Chef de Corps, un partenariat avec Coyote pourrait présenter un intérêt réel, en particulier pour l'identification des zones à risques : virages dangereux, chaussées endommagées, chantiers non signalés, objets sur la voie publique. Ce sont des données utiles, non seulement pour les services de police, mais aussi pour les services communaux, notamment en matière de gestion de la voirie, d'entretien ou de planification d'aménagements, comme vous l'avez dit.

Il ne s'agit donc pas uniquement d'un outil de contrôle ou de répression, mais bien d'un outil d'analyse et de prévention.

Il est important de rappeler que des démarches similaires avaient déjà été initiées par le passé.

Je pense notamment aux contacts avec la société Waze, qui malheureusement n'ont pas débouché sur un accès élargi des données. Nous ne pouvions obtenir que ce qui avait déjà été publié, via leur application.

Des échanges ont aussi eu lieu avec Coyote, et ils pourraient aujourd'hui être relancés de manière plus concrète.

Un partenariat structuré de type "win-win" serait, en effet, envisageable : Coyote mettrait à disposition ses données sur les anomalies du trafic ou les zones accidentogènes, et en retour, la Ville pourrait partager les informations dont elle dispose sur les chantiers, les manifestations ou d'autres événements ayant un impact sur la mobilité.

Certaines communes ont déjà adopté ce modèle, vous l'avez dit aussi, et c'était vraiment une réussite.

Ces données pourraient également nous permettre de disposer de statistiques objectivées et localisées, dans une optique d'amélioration continue de la gestion de la mobilité sur le territoire namurois.

Concernant l'évaluation de l'efficacité des radars, notre Chef de Corps se montre en revanche plus réservé. Les radars actuels ont été placés sur base d'une analyse préalable de la

dangerosité des lieux. Pour les nouvelles installations, c'est d'ailleurs la Région qui fixe les priorités, à partir de statistiques officielles, et ce, sur des voiries qui relèvent majoritairement de sa compétence.

En conclusion, je suis vraiment favorable à l'idée de reprendre contact avec l'entreprise Coyote afin d'explorer, de manière sérieuse et ciblée, ce qu'un éventuel partenariat pourrait apporter à notre territoire.

Je veillerai à assurer un suivi à ce niveau avec mes collègues du Conseil de la Zone.

Je vous remercie pour cette proposition constructive et votre attention.

Vous avez 2 minutes pour la réplique.

Mme C. Absil, Conseillère communale MR:

Il n'y aura pas besoin de 2 minutes. Merci pour vos réponses. J'espère que la collaboration pourra avoir lieu.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Madame Absil.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 09 avril 2025 de Mme C. Absil, Conseillère communale MR , d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la Zone de Police du 15 avril 2025 le point complémentaire suivant: *"Une collaboration avec l'entreprise Coyote pour améliorer la sécurité routière?"*,

Entend Mme C. Absil, Conseillère communale MR .

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITÉ (ROI – ART.94)

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Maintenant nous passons aux questions orales d'actualité, en vertu du ROI, l'article 94.

Y a-t-il quelqu'un qui veut prendre la parole?

Non.

Je clos ainsi la séance publique du Conseil de la Zone de Police et je cède la parole à Monsieur le Président du Conseil.